



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE DU SYMEVAL DU JEUDI 24 juin 2021

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
30	16	

L'an 2021, le 24 juin à 18 H, le Comité du SYMEVAL s'est réuni à La Salle de la Clé des Champs à CHATEAUBOURG, sous la présidence de Monsieur Teddy REGNIER, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ainsi que le document préparatoire ont été transmis par écrit aux délégués titulaires et suppléants le 18 juin 2021.

Présents – Membres Titulaires (17)

Messieurs Teddy REGNIER – Madame ALLAIN Vanessa - Messieurs LETORT Amand – DELVA Bruno (arrivée 18 h 50) – MAUDET Bernard – FAUCHEUX Freddy - Madame Véronique PELEY – Monsieur TRAVERS Alain (VITRE COMMUNAUTE).

Messieurs Joseph MARECHAL – Christian GABLIN (SIEA LE PERTRE – SAINT CYR LE GRAVELAIS)

Mesdames SALMON Rachel – MACOURS Pascale – Monsieur Philippe ROCHER (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Messieurs Jean-Claude BELINE – DETRAIT Gilles- Allain TESSIER – Loïc DAUVIER (arrivée 18 h 30) (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Présents – Membres Suppléants (1) :

Monsieur DAVENEL Jean-Pierre représentant Monsieur CLERY Alain (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Absents excusés – Membres Titulaires (13)

Madame MOUCHOTTE Constance - Messieurs FAUVEL Marc - Gilles GUILLON – Yves COLAS – Bruno GATEL - Michel SAUVAGE – DESILLE Yvan (VITRE COMMUNAUTE)

Monsieur CLERY Alain – Madame GAUTIER Isabelle – Monsieur VEILLAX David (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Messieurs GATEL Denis – DESHOMMES Jean-Marc - Jean Pierre BATON (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Assistaient également à la réunion (sans voix délibérative) :

Mesdames BELINE Hélène – LOUVEL Fabienne - WERKMEISTER Marianne – AGAESSE Chloé et Messieurs BOURGES Benoît – LE GARREC Cédric – LUCAS Adrien (SYMEVAL)

Monsieur VINCENT Olivier (SMG 35)

A été nommé(e) secrétaire de séance :

Monsieur LETORT Amand

ORDRE DU JOUR :

[illegible]

Après avoir constaté que les conditions de quorum ne sont pas remplies conformément à l'article L 2012.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président déclare la séance levée.

Délibération du 24 juin 2021
CS 2021-28 : Evolution nom du Syndicat

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 10 juin 2021, le Bureau a approuvé la refonte du logo, de la charte graphique et du site Internet du Syndicat.

Une consultation va être réalisée par le Syndicat en juillet-août 2021 pour missionner une agence de communication.

Cette prestation se déroulera sur une durée de 6 mois, de septembre 2021 à mars 2022.

Suite aux récentes évolutions de compétence et de périmètre du Syndicat, le Président souhaite interroger les membres du Comité sur l'opportunité de renouveler le nom du Syndicat.

La consultation en cours de préparation concernant l'actualisation du logo, de la charte graphique et du site Internet représente une opportunité de faire évoluer le nom du Syndicat afin de le rendre plus lisible pour le grand public et qu'il reflète mieux les missions et l'identité géographique du Syndicat.

Le Président propose aux membres de déléguer au Bureau le choix du nouveau nom du Syndicat.

***Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :
(16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de***

- **Approuver** la proposition du Président de faire évoluer le nom du Syndicat,
- **Autoriser** le Bureau à procéder au choix du nouveau nom du Syndicat,
- **Autoriser** le Président à signer tout document relatif à la présente décision

Délibération du 24 juin 2021
CS 2021-28 : Tableau des effectifs au 01/07/2021

Vu la délibération n°CS2019-40 du 27 novembre 2019 relative à l'actualisation du tableau des effectifs au 01/01/2020,

Vu la délibération n°CS2020-45 du 5 novembre 2020 relative à la création d'un emploi de Responsable finances et achats publics,

Vu la délibération n°CS2021-05 du 28 janvier 2021 relative à la création d'un emploi de Technicien eau potable,

Monsieur le Président expose :

Le tableau des effectifs du SYMEVAL est soumis à l'approbation du Comité syndical.

Ce tableau est régulièrement mis à jour. Il tient compte de toutes les modifications intervenues et les identifie en raison :

- De l'organisation générale de la collectivité,
- Des mouvements de personnel,
- De la gestion des carrières,
- De la réussite des agents aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,
- Des nouvelles organisations entraînant créations et suppressions de postes,
- Du nouveau protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations,
- Des transferts de la compétence eau vers le SYMEVAL.

Afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec les nouvelles situations ou les nouvelles affectations des agents, il est donc nécessaire de créer, de transférer ou supprimer des postes, et mettre à jour l'effectif réel.

Compte tenu des récentes créations d'emploi, il est proposé aux membres d'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

CATEGORIE	FILIERE	EMPLOI	GRADE	FONCTION	TEMPS DE TRAVAIL
A	Technique	INGENIEUR	INGENIEUR PRINCIPAL	DIRECTRICE	TC
A	Administrative	ATTACHE	ATTACHE PRINCIPAL	POSTE VACANT	
A	Administrative	ATTACHE	ATTACHE TERRITORIAL	Responsable Finances et Achats publics	TC
B	Technique	TECHNICIEN	TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^{ière} CLASSE	Technicien réseau	TC
B	Technique	TECHNICIEN	TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^{ière} CLASSE	Technicien réseau	TC
B	Technique	TECHNICIEN	TECHNICIEN TERRITORIAL	Technicien réseau	TC
B	Technique	TECHNICIEN	TECHNICIEN PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	Technicien production	TC
C	Administrative	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF principal 1 ^{ère} CLASSE	Assistante administrative et comptable	TC
C	Administrative	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF principal 1 ^{ère} CLASSE	Assistante administrative et comptable	TNC : 20/35

**Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :
(16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de**

- **Approuver** l'actualisation du tableau des effectifs au 01/07/2021 telle que décrite ci-dessus,
- **Autoriser** le Président à signer tout document relatif à la présente décision.

Délibération du 24 juin 2021
CS 2021-30 : Contrat d'Apprentissage

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,
Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,
Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Monsieur le Président expose :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le SYMEVAL peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de l'établissement. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le CFA (centre de formation des apprentis). De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (Etat, Région, CNFPT, et FIPHFP le cas échéant) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le CFA qui l'accueillera.

Après consultation du comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre établissement, le Président propose aux membres de conclure pour la rentrée scolaire 2021 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Production – Protection de la ressource	Ingénieur en Génie de l'environnement	3 ans

***Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :
(16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de***

- **Adopter** la proposition du Président,
- **Autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis,
- **Décider** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération du 24 juin 2021

CS 2021-31 : Mise à disposition des biens de SAINT AUBIN DU CORMIER

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 relatif à l'extension du périmètre du SYMEVAL à compter du 1^{er} janvier 2021,

Monsieur le Président expose :

La Commune de Saint Aubin du Cormier est propriétaire d'installations de production d'eau potable comprenant :

- Le puits du Rocher situé sur la commune de Rives du Couesnon,
- La station de traitement d'eau potable du Rocher, à proximité immédiate du captage du Rocher.

A compter du 1^{er} janvier 2020, Liffré Cormier Communauté a pris la compétence eau potable sur le périmètre de ses 9 communes adhérentes dont Saint Aubin du Cormier.

A compter du 1^{er} janvier 2021, Liffré Cormier Communauté a transféré sa compétence « production d'eau potable » au SYMEVAL.

En application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Un procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Saint Aubin du Cormier au SYMEVAL a donc été établi pour les biens relatifs à la compétence « production d'eau potable ». Les principaux éléments du procès-verbal sont présentés ci-dessous :

- La mise à disposition est consentie à titre gratuit ;
- Elle donne lieu à une opération non budgétaire dans la comptabilité de la commune de Saint Aubin du Cormier et du SYMEVAL ;
- Elle concerne les biens meubles et immeubles, les amortissements de ces biens, les reprises de subventions correspondantes et les emprunts relatifs ;
- Les biens transférés ainsi que les ressources correspondantes (emprunts, subventions) sont annexés au procès-verbal.

Monsieur le Président propose aux membres d'approuver ce procès-verbal.

***Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :
(16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de***

- **Approuver** le principe de mise à disposition des biens de Saint Aubin du Cormier au SYMEVAL,
- **Autoriser** le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens liés à la compétence « production d'eau potable » ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération du 24 juin 2021

CS 2021-32 : Mise à disposition des biens du SIE DE LA FORET DU THEIL

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 relatif à la modification des statuts du SYMEVAL à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 relatif à l'extension du périmètre du SYMEVAL à compter du 1^{er} janvier 2021,

Monsieur le Président expose :

A compter du 1^{er} janvier 2020, Vitré Communauté a pris la compétence eau potable sur le périmètre de ses 46 communes adhérentes et l'a confiée au SYMEVAL.

Cependant, les communes de Aailles sur Seiche, Bais, Brielles, Domalain, Drouges, Gennes sur Seiche, La Guerche de Bretagne, Moulins, Moussé, Moutiers, Rannée, Saint Germain du Pinel, La Selle Guerchaise, Vergéal et Visseiche adhéraient auparavant au SIE de la Forêt du Theil.

Par délibération du 21 février 2020, Vitré Communauté a décidé de se retirer du Syndicat des eaux de la Forêt du Theil afin d'adhérer au SYMEVAL pour l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2021.

En application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Un procès-verbal de mise à disposition des biens du SIE de la Forêt du Theil au SYMEVAL a donc été établi pour les biens relatifs à la compétence eau potable. Les principaux éléments du procès-verbal sont présentés ci-dessous :

- La mise à disposition est consentie à titre gratuit ;
- Elle donne lieu à une opération non budgétaire dans la comptabilité du SIE de la Forêt du Theil et du SYMEVAL ;
- Elle concerne les biens meubles et immeubles, les amortissements de ces biens, les reprises de subventions correspondantes et les emprunts relatifs ;
- Les biens transférés ainsi que les ressources correspondantes (emprunts, subventions) sont annexés au procès-verbal.

Monsieur le Président propose aux membres d'approuver ce procès-verbal.

***Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :
(16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de***

- **Approuver** le principe de mise à disposition des biens du SIE de la Forêt du Theil au SYMEVAL,
- **Autoriser** le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens liés à la compétence eau potable ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération du 24 juin 2021

CS 2021-33 : Acquisition de 4 Réservoirs d'Eau Potable du SIE DE LA FORET DU THEIL

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 relatif à la modification des statuts du SYMEVAL à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 relatif à l'extension du périmètre du SYMEVAL à compter du 1^{er} janvier 2021,

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de l'extension du périmètre du SYMEVAL sur l'ensemble des communes de Vitré Communauté, le SIE de la Forêt du Theil a sollicité le SYMEVAL pour réaliser un transfert de propriété des 4 réservoirs d'eau potable situés sur les 15 communes adhérentes à Vitré Communauté.

Le transfert concerne les terrains contenant les réservoirs de Bais, Gennes sur Seiche, La Guerche de Bretagne et Piré sur Seiche :

- Parcelle ZI 32 située sur la commune de BAIS, lieu-dit « La Courie/Mandrie », d'une contenance de 568 m²,
- Parcelle AX 89 située sur la commune de LA GUERCHE DE BRETAGNE, route de Craon-rue Frédéric Chopin, d'une contenance de 643 m²,
- Parcelle ZN 124 située sur la commune de GENNES SUR SEICHE, lieu-dit « Le Vieux Presbytère », d'une contenance de 500 m²,
- Parcelle ZI 57 située sur la commune de PIRE CHANCE, lieu-dit « Le Tertre », d'une contenance de 578 m².

Le transfert des biens est réalisé en pleine propriété, par accord amiable à titre gratuit, sans versement d'indemnité ou taxe.

Les frais de notaire sont partagés entre les deux Syndicats.

Monsieur le Président propose aux membres d'approuver ce transfert.

**Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :
(16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de**

- **Approuver** le principe du transfert en pleine propriété des biens entre personnes publiques du SIE de la Forêt du Theil au SYMEVAL, tel que présenté ci-dessus,
- **Autoriser** le Président à signer l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération du 24 juin 2021

CS 2021-34 : BUDGET PRINCIPAL 2021- DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le président expose :

Les crédits inscrits au Budget Principal 2021 sont insuffisants pour certains chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement. Il propose au Comité de procéder aux virements de crédits suivants :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution des crédits	Augmentation des Crédits	Diminution des crédits	Augmentation des Crédits
INVESTISSEMENT				
CHAPITRE 13- Subventions d'investissement				
D-1314 : Communes		75 600,00		
CHAPITRE 23- Immobilisation en cours				
D-2315 : Installations, matériel et outillage technique	- 75 600,00			
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	- 75 600,00	75 600,00		-
TOTAL GENERAL	0		0	

**Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :
(16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de**

- **Voter** les virements de crédits, comme proposés ci-dessus.
- **Autoriser** son président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération du 24 juin 2021

CS 2021-35 : Attribution du Marché de Révision des PPC du Captage de la Valière

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 1976 relatif à l'instauration des périmètres de protection de captage de la retenue de La Valière,

Vu la délibération N° CS 2018-18 du 18 avril 2018 relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée du Conseil départemental 35 au SYMEVAL pour la révision des périmètres de protection de captage de la retenue de La Valière,

Vu la délibération N° CS 2019-05 du 30 janvier 2019 relative à l'engagement de la procédure de révision des périmètres de protection du captage de la Valière,

Monsieur le Président expose :

L'arrêté préfectoral actuel des périmètres de protection du captage de la Valière date du 2 juin 1976 et ne permet pas de protéger suffisamment le captage.

Par délibération du 30 janvier 2019, le Comité a décidé de lancer la démarche de révision des périmètres de protection du captage de la Valière et d'autoriser le Président du Syndicat à lancer la consultation pour confier cette mission à un bureau d'études spécialisé.

Le dossier de consultation des entreprises a été élaboré en 2020 en collaboration avec le SMG Eau 35. Le marché a pour objectif :

- Le renouvellement de l'autorisation de prélèvement d'eau dans la retenue de la Valière,
- La révision des périmètres de protection autour de la retenue de la Valière,
- L'actualisation des autorisations de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine des usines de la Billerie et de la Grange.

L'avis de publicité est paru le 2 février 2021 sur le journal Ouest France et le site d'annonces légales MEDIALEX. La date limite de remise des offres était fixée le 12 mars 2021 à 12h00.

Le Syndicat a reçu une offre unique de la société CALLIGEE basée à Nantes.

Une demande de précisions a été adressée à l'entreprise le 12 avril. La réponse a été reçue le 3 mai 2021.

Le montant estimatif de la prestation s'élève à 90.000 € HT.

Pour cette prestation, le Syndicat a obtenu une aide financière de l'Agence de l'eau à un taux de 50%, complété par une aide financière du SMG Eau 35 à un taux de 50%. Le reste à charge pour le Syndicat sera donc nul.

L'analyse de l'offre reçue a été présentée pour avis à la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 17 juin 2021. La Commission a émis un avis favorable.

Le Président propose donc d'attribuer le marché à l'entreprise CALLIGEE pour un montant de 128.012,50 € HT.

Il précise que le surcoût par rapport à l'enveloppe prévisionnelle provient principalement d'une prestation spécifique de diagnostics sur parcelle à risque que l'Agence de l'eau a demandée d'intégrer au cahier des charges du marché. Il ajoute que les financeurs ont accepté de prendre en charge le surcoût de l'offre.

***Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :
(17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de***

- **Décider** d'attribuer le marché relatif à l'actualisation des périmètres de protection du captage de la Valière à l'entreprise CALLIGEE, pour un montant de 128.012,50 € HT,
- **Autoriser** le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et du SMG Eau 35,
- **Autoriser** le Président à signer le marché ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération du 24 juin 2021

CS 2021-36 : Acquisition d'une parcelle dans le PPC du Captage de Pont Billon

Vu la délibération N° CS 2019-06 du 30 janvier 2019 relative à la constitution d'une réserve foncière et à la mise en place d'une convention de partenariat entre la SAFER de Bretagne et le SYMEVAL,

Monsieur le Président expose :

En vue d'améliorer la protection des captages d'eau, le SYMEVAL a passé une convention avec la SAFER de Bretagne pour lui confier une mission de veille opérationnelle du marché foncier rural et de constitution d'une réserve foncière dans et à proximité des périmètres de protection de captage.

Dans ce cadre, la SAFER a signalé au SYMEVAL la mise en vente de la parcelle ZR n°28 située au lieu-dit La Contrie, à Balazé. Cette parcelle contient des terrains agricoles, une partie boisée, des bâtiments d'habitation et des bâtiments agricoles. Elle fait partie des périmètres rapprochés sensible et complémentaire du captage de Pont Billon.

Au regard de l'intérêt de cette parcelle pour la protection du captage, le SYMEVAL s'est porté acquéreur de la parcelle auprès de la SAFER. Parallèlement, les bâtiments à usage agricole et d'habitation ont trouvé des candidats à l'achat.

Ainsi, une division de la parcelle est envisagée. Le bornage est programmé le 7 juillet 2021. La partie qui sera acquise par le SYMEVAL est d'une contenance totale de 19ha68a et contient les terrains boisés et les terrains agricoles.

La SAFER a évalué le coût prévisionnel des biens mis en vente :

- Frais d'expertise : 3 000 € HT, à la charge de l'acquéreur
- Frais de bornage : à la charge de l'acquéreur
- Prix de vente : 90 000 €
- Frais SAFER : 8 404,82 € TTC
- Frais notarié : 2 850 € TTC
- TOTAL : 104 854,82 € TTC hors frais de bornage et d'expertise.

Suite à cette présentation, le Président propose aux membres de valider la promesse d'achat par substitution consentie par le SYMEVAL à la SAFER selon les termes ci-dessus, ainsi que l'acquisition de cette parcelle. Le Président informe les membres que les crédits nécessaires à l'acquisition de la parcelle ont été inscrits au budget primitif 2021.

**Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :
(17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de**

- **Approuver** le principe de l'acquisition d'une partie de la parcelle N°ZR28, d'une contenance de 19ha68a, située au lieu-dit La Contrie, sur la commune de Balazé,
- **Autoriser** le Président à signer la promesse unilatérale d'achat par substitution consentie par le SYMEVAL à la SAFER selon les termes ci-dessus,
- **Autoriser** le Président à signer l'acte notarié d'acquisition de la parcelle ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Délibération du 24 juin 2021

CS 2021-37 : Marché de Travaux de Sécurisation Vitré – Avenant N° 2 et 3

Vu la délibération n° CS 2019-47 relative à l'attribution au groupement d'entreprises PLANCON BARIAT / PIGEON TP du marché de travaux relatif à l'interconnexion 400 mm AEP entre l'usine de la Billerie et les bâches de Plagué à Vitré,

Vu la décision n° DE 2020-02 relative à la validation de l'avenant n°1 au marché de travaux,

Monsieur le Président expose :

Le marché de travaux sécurisation de Vitré porte sur la création d'une conduite d'interconnexion en DN400 entre l'usine de La Billerie et les bâches de stockage de Plagué.

Le marché a été confié au groupement d'entreprises PLANCON BARIAT / PIGEON TP pour un montant total initial de 1.397.705,00 €HT.

L'avenant n°2 a pour objet de prolonger le délai d'exécution du marché initialement prévu de 5 mois.

La demande de prolongation repose sur les faits suivants :

- Pose d'une fibre complémentaire entre l'usine de la Billerie et la chambre de tirage située sur la RD 88 : 3 semaines
- Mise en place de deux débitmètres sur le site de la Grange : 3 semaines
- Réalisation de plusieurs sondages sur le site de la Grange : 1 semaine
- Difficulté d'approvisionnement de fourniture due à la crise sanitaire : 2 semaines

Soit 9 semaines complémentaires.

L'avenant n°3 a pour objet l'ajout de plusieurs prestations supplémentaires et la suppression de certaines prestations initialement prévues au marché :

PRIX	DESIGNATION	QUANTITE	UNITE	MONTANT
1	Modification du virage de la parcelle voisine de la Billerie	1	F	+ 2 400.00 € HT
2	Fourniture et pose d'une vanne de régulation hydro limiteur sur le regard N°1	1	F	+ 3 473.60 € HT
3	Crosse d'alimentation de la bache d'eau traitée de la Billerie	1	F	+ 5 900.00 € HT
4	Création d'un regard commun sur le site de la Billerie avec incorporation de la vanne électrique	1	F	+ 70 200.00 € HT
5	PEC 300/50 pour analyse de Chlore	1	F	+ 850.00 € HT
6	PEC de branchement espace vert Ville sur d400	1	F	+ 1 500.00 € HT
7	Immobilisation de l'équipe lors du raccordement sur le DN 500 sur le site de Plagué	1	F	+ 2 900.00 € HT

PRIX	DESIGNATION	QUANTITE	UNITE	MONTANT
8	Pose de deux débitmètres sur le site de Plagué	1	F	+ 31 300.00 € HT
9	Sondages complémentaires (Billerie/Pagué/giratoire)	1	F	+ 3 375.00 € HT
10	Pose de la fibre optique entre la RD 88 et l'usine de la Billerie	1	F	+15 890.00 € HT
11	Suppression du prix A 168	1	F	- 50 500.00 € HT
12	Suppression du prix A 404	1	F	- 20 800.00 € HT
13	Adaptations diverses des quantités dues aux aléas de chantier sur les différents chapitres	1	F	- 40 400.25 € HT
TOTAL				+ 26 088.35 € HT

L'avenant n°3 a donc une incidence financière sur le montant du marché :

Montant du marché initial (+ avenants 1 et 2 sans incidence financière) :	1 397 705.00 € HT
Montant du présent avenant n°3 :	26 088.35 € HT
Nouveau montant du marché, y compris le présent avenant n° 3 :	<u>1 423 793.35 € HT</u>

L'avenant n°3 représente une augmentation de 1,9% du montant initial du marché.

***Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :
(17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de***

- **Valider** les avenants n°2 et 3 au marché de travaux de sécurisation de Vitré, pour un montant de 26 088,35 € HT (soit 1,9 % du montant initial du marché),
- **Autoriser** le Président à signer les avenants n°2 et 3 ainsi que tout document relatif à la présente délibération,

Délibération du 24 juin 2021

CS 2021-38 : Contrat DSP SYMEVAL Production – Avenants n° 2 et 3

*Vu la délibération N° CS 2016-22 du 28 juin 2016 relative à l'attribution du contrat de délégation de service public des équipements de production du SYMEVAL à la société VEOLIA Eau,
Vu la délibération N° CS 2017-16 du 4 avril 2017 relative à l'adoption de l'avenant n°1 au contrat de DSP,
Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public réunie le 28 mai 2021,*

Monsieur le Président expose :

Le service public de production d'eau potable est actuellement géré en délégation de service public par affermage, par un contrat avec la société VEOLIA qui a pris effet le 1^{er} janvier 2017 et dont l'échéance est prévue le 31 décembre 2028.

Ce contrat a été complété par un avenant N°1 en 2017 afin de prendre en compte des achats d'eau complémentaires à la CEBR.

Après observation d'une variation de plus de 20% entre le volume d'achat d'eau en gros prévu initialement au contrat et le volume constaté sur les trois dernières années, le Déléguataire a demandé au SYMEVAL, qui l'a accepté, une révision des modalités du calcul du reversement à la Collectivité prévu à l'article 34.3 sur le fondement de l'article 41 « Clauses de révision » du contrat.

Par ailleurs, le SYMEVAL a souhaité de prioriser la problématique « métabolites » eu égard aux enjeux sanitaires qu'elle soulève pour la potabilité de l'eau distribuée aux usagers du service avec la mise en œuvre d'un protocole de suivi renforcé.

A l'issue des négociations un accord est intervenu avec le Déléguataire.

Les avenants N°2 et N°3 intègrent donc :

- La mise en œuvre d'un protocole de suivi renforcé des métabolites de pesticides ;
- La modification du calcul du reversement à la Collectivité ;
- La modification du calcul du Py ;
- La prise en compte de frais d'analyse supplémentaire pour le contrôle sanitaire ;
- Un nouveau tarif applicable à partir du 1^{er} juillet 2021.

Le Chiffre d'affaires prévisionnel sur la durée du contrat initial s'établissait à 30 800 000 € en base 2017. L'impact cumulé des avenants 1 à 3 est évalué à 3 720 000 € soit 12 % en base 2017.

Avenant	Impact financier en k€
1	2 100
2	722
3	900
Total	3 720

Les projets d'avenants proposés répondent aux critères de modification des contrats de délégation tels que présentés dans les articles L3135-1 et R3135-1 à R3135-8 du Code de la Commande Publique.

Les projets d'avenants n°2 et 3 ont été présentés pour avis à la Commission de Délégation de Service Public lors de sa réunion du 28 mai 2021. La Commission a émis un avis favorable.

Le Président présente aux membres les projets d'avenants et propose de valider les avenants n°2 et 3 au contrat de DSP relatif aux équipements de production du SYMEVAL.

***Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :
(17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de***

- **Approuver** les avenants N°2 et 3 au contrat de délégation de service public des équipements de production du SYMEVAL, tels que décrits ci-dessus,
- **Autoriser** le Président à signer les avenants N°2 et 3 au contrat de délégation de service public ainsi que tout document relatif à la matérialisation de la présente délibération.

Délibération du 24 juin 2021

CS 2021-39 : Contrat DSP VITRE – Avenants n° 2 et 3

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public réunie le 17 juin 2021,

Monsieur le Président expose :

Le service public d'eau potable sur le périmètre de la Ville de Vitré est actuellement géré en délégation de service public par affermage, par un contrat avec la société VEOLIA qui a pris effet le 1^{er} janvier 2011 et dont l'échéance est prévue le 31 décembre 2022.

Ce contrat a été complété par un avenant N°1 en 2015 afin de prendre en compte la mise en service de la nouvelle filière de traitement de l'usine de La Grange.

Par courrier en date du 1^{er} décembre 2020, le Déléataire a sollicité le SYMEVAL pour une révision de sa rémunération sur le fondement de l'article 41 « Clauses de révision » du contrat sur les points suivants :

- Après observations, la modification de la répartition entre les ressources prélevées (combinaisons La Valière/Drains du Pertre, La Vilaine/Drains du Pertre, etc) s'est traduite par une dégradation de la qualité globale des eaux brutes qui a engendré une augmentation des consommations en réactifs,
- L'évolution des charges d'impositions locales et notamment de la CFE est supérieure à celle prévue à l'origine du contrat et il convient d'intégrer ce surcoût de 6 406 € (en base 2021) dans les charges et recettes du Déléataire.

Par ailleurs, le SYMEVAL a souhaité prioriser la problématique « métabolites » eu égard aux enjeux sanitaires qu'elle soulève pour la potabilité de l'eau distribuée aux usagers du service avec la mise en œuvre d'un protocole de suivi renforcé.

A l'issue des négociations, un accord est intervenu avec le Déléataire.

Les avenants N°2 et N°3 intègrent donc :

- La mise en œuvre d'un protocole de suivi renforcé des métabolites ;
- La prise en compte de charges nouvelles de réactifs et d'impôts ;
- Un nouveau tarif applicable à partir du 1^{er} juillet 2021 ;
- Une modification de la formule de révision des tarifs du Déléataire afin de prendre en compte la limitation des objectifs de productivité du Déléataire.

Le Chiffre d'affaires prévisionnel sur la durée du contrat initial s'établissait à 10 819 000 € en base 2011. L'impact cumulé des avenants 1 à 3 est évalué à 1 540 000 € soit 14,2 % en base 2011.

Avenant	Impact financier en k€
1	868
2	316
3	356
Total	1 540

Les projets d'avenants proposés répondent aux critères de modification des contrats de délégation tels que présentés dans les articles L3135-1 et R3135-1 à R3135-8 du Code de la Commande Publique.

Les projets d'avenants n°2 et 3 ont été présentés pour avis à la Commission de Délégation de Service Public lors de sa réunion du 17 juin 2021. La Commission a émis un avis favorable.

Le Président présente aux membres les projets d'avenants et propose de valider les avenants n°2 et 3 au contrat de DSP relatif à la Ville de Vitré.

***Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :
(17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de***

- **Approuver** les avenants N°2 et 3 au contrat de délégation de service public de la Ville de Vitré, tels que décrits ci-dessus,
- **Autoriser** le Président à signer les avenants N°2 et 3 au contrat de délégation de service public ainsi que tout document relatif à la matérialisation de la présente délibération.

Délibération du 24 juin 2021

CS 2021-40 : Avenant n° 1 au marché de travaux ACBC 2021-2022 – Lot 1

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante qu'un ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE pour les années 2021 ET 2022, a été notifié le 23 novembre 2020 au groupement d'entreprises PIGEON TP – CISE TP - FTPB pour le lot NORD du territoire du SYMEVAL.

Montant mini : 500 000 € HT

Montant maxi : 1 100 000 € HT

Un avenant n° 1 à ce marché est porté à la connaissance du Comité Syndical.

Cet avenant a pour objet :

- Une précision modificative à l'article 4.3.3 – MODALITES DE REVISIONS DES PRIX du CCAP, à savoir :

4.3.3 MODALITES DE REVISIONS DES PRIX

Les prix sont fermes pour une durée d'un (1) an et seront révisés à chaque début de nouvelle période. Les prix révisés seront alors appliqués à chaque nouveau bon de commande pendant la nouvelle période.

Les prix révisés annuellement par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule suivante :

$$Cn = \frac{In}{Io}$$

Où :

- Cn : coefficient de révision
- Io : valeur de l'index de référence au mois zéro
- In : valeur de l'index de référence au mois n,

Le mois « n » retenu pour chaque révision sera le mois précédent celui au cours duquel commence la nouvelle période. Les prix ainsi révisés seront invariables pendant cette période

- Des prestations non incluses dans le bordereau des prix unitaires

ARTICLE 2 - BPU : Ajout de prestations non incluses dans bordereau des prix unitaires

DESIGNATION	unite	QUANTITE	PU HT
Manchon de transition PEHD, autobuté, multi matériaux, boulonnerie A2, Joint EPDM			
Supamaxi 48-71 PE063 PN 16	U		311,04
Supamaxi 69-91 PE075 PN16	U		338,40
Supamaxi 82-106 PE090 PN16	U		394,00
Supamaxi 104-133 PE110 PN16	U		466,00
Supamaxi 132-159 PE160 PN16	U		515,00
Supamaxi 159-188 PE160 PN16	U		590,00
Supamaxi 193-227 PE200 PN16	U		796,00
Supamaxi 193-227 PE225 PN16	U		882,00
Supamaxi 266-301 PE250 PN16	U		995,40
Supamaxi 314-356 PE315 PN16	U		1 346,40

***Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :
(14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de***

- **Approuver** l'avenant n° 1 au marché à bons de commande 2021-2022 – LOT 1 conclu avec le groupement d'entreprises PIGEON TP – CISE TP - FTPB, tel que présenté ci-dessus,
- **Autoriser** le Président signer l'avenant 1 au marché et tout document nécessaire à la matérialisation de la présente décision.

Délibération du 24 juin 2021

CS 2021-41 : Avenant n° 2 au marché de travaux ACBC 2021-2022 – Lot 2

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante qu'un ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE pour les années 2021 ET 2022, a été notifié le 23 novembre 2020 au groupement d'entreprises OUEST TP / SATEC pour le lot SUD du territoire du SYMEVAL.

Montant mini : 500 000 € HT

Montant maxi : 1 100 000 € HT

Un avenant n° 2 à ce marché est porté à la connaissance du Comité Syndical.

Cet avenant a pour objet :

- Une précision modificative à l'article 4.3.3 – MODALITES DE REVISIONS DES PRIX du CCAP, à savoir :

4.3.3 MODALITES DE REVISIONS DES PRIX

Les prix sont fermes pour une durée d'un (1) an et seront révisés à chaque début de nouvelle période. Les prix révisés seront alors appliqués à chaque nouveau bon de commande pendant la nouvelle période.

Les prix révisés annuellement par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule suivante :

$$Cn = \frac{In}{Io}$$

Où :

- Cn : coefficient de révision
- Io : valeur de l'index de référence au mois zéro
- In : valeur de l'index de référence au mois n,

Le mois « n » retenu pour chaque révision sera le mois précédent celui au cours duquel commence la nouvelle période. Les prix ainsi révisés seront invariables pendant cette période

- Des prestations non incluses dans le bordereau des prix unitaires

ARTICLE 2 - BPU : Ajout de prestations non incluses dans bordereau des prix unitaires

DESIGNATION	unite	QUANTITE	PU HT
Fourniture et pose de manchon supa maxi			
Ø 50 mm - tolérance 48-71 - PE 63	U	PM	305,52
Ø 65 mm - tolérance 69-91 - PE 75	U	PM	332,59
Ø 80 mm - tolérance 82-106 - PE 90	U	PM	394,78
Ø 80 mm - tolérance 82-106 - PE 110	U	PM	419,95
Ø 100 mm - tolérance 104-133 - PE 110	U	PM	474,99
Ø 125 mm - tolérance 132-159 - PE 160	U	PM	517,17
Ø 150 mm - tolérance 159-188 - PE 160	U	PM	578,70
Ø 200 mm - tolérance 193-227 - PE 200	U	PM	826,62
Ø 200 mm - tolérance 193-277 - PE 225	U	PM	892,64
Ø 225 mm - tolérance 224-257 - PE 250	U	PM	938,45
Ø 250 mm - tolérance 266-301 - PE 250	U	PM	1 027,29
Ø 300 mm - tolérance 314-356 - PE 315	U	PM	1 383,65

***Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :
(14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de***

- **Approuve** l'avenant n° 2 au marché à bons de commande 2021-2022 – LOT 2 conclu avec le groupement d'entreprises OUEST TP -SATEC, tel que présenté ci-dessus,
- **Autorise** le Président signer l'avenant 1 au marché et tout document nécessaire à la matérialisation de la présente décision.

Délibération du 24 juin 2021

CS 2021-42 : Attribution du marché de travaux de Réhabilitation des Réservoirs de Marpiré

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts du SYMEVAL relative au transfert de la compétence distribution d'eau potable,

Vu la délibération N° CS 2021-06 du 28 janvier 2021 relative à l'approbation du projet de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation des réservoirs de Marpiré,

Vu la délibération N° CS 2021-26 du 18 mars 2021 relative à l'approbation du dossier de consultation des entreprises et au lancement de la consultation,

Monsieur le Président expose :

Le projet de réhabilitation des réservoirs d'eau potable de Marpiré, élaboré par le Cabinet Bourgois, maître d'œuvre de l'opération, a été validé par le SYMEVAL en septembre 2020.

Par délibération du 18 mars 2021, le Comité a validé le dossier de consultation des entreprises et autorisé le Président à lancer la consultation.

L'avis de publicité a été envoyé le 25 mars 2021 au journal Ouest France et au site d'annonces légales MEDIALEX. La date limite de remise des offres était fixée le 30 avril 2021 à 12h00.

Le Syndicat a reçu 5 offres dans les délais impartis de la part des entreprises TSM (44), RESINA (77), ROE (50), ETANDEX (35), PAV SIMON (44).

Une demande de précisions a été adressée aux entreprises le 31 mai. Les réponses ont été reçues le 2 juin 2021.

L'enveloppe globale de travaux estimée par le maître d'œuvre s'élève à 395.800 € HT en base juillet 2020 y compris l'option ravalement des réservoirs.

L'analyse des offres a été présentée pour avis à la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 17 juin 2021.

La Commission a retenu le classement proposé au rapport d'analyse des offres et émis un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise classée N°1.

Une présentation de l'analyse est faite en séance aux membres du Comité.

Le Président propose d'attribuer le marché à l'entreprise ETANDEX pour un montant de 344.520,51 € HT en retenant la tranche optionnelle et la prestation supplémentaire éventuelle.

***Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :
(14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de***

- ***Décide*** d'attribuer le marché de travaux de réhabilitation des réservoirs de Marpiré à l'entreprise ETANDEX, pour un montant de 344 520,51 € HT, et de valider la tranche optionnelle et la prestation supplémentaire éventuelle,
- ***Autorise*** le Président à signer le marché ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Délibération du 24 juin 2021

CS 2021-43 : Modalités d'intervention du SYMEVAL dans les travaux sur le réseau de distribution

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts du SYMEVAL relative au transfert de la compétence distribution d'eau potable,

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de sa compétence Distribution d'eau potable, le SYMEVAL réalise régulièrement des travaux de renforcement, déplacement, extension et renouvellement du réseau de distribution d'eau potable à la demande de tiers. Ces tiers peuvent être des particuliers, des entreprises, des promoteurs privés, des communes ou intercommunalités, le département d'Ille et Vilaine, etc.

Ces travaux peuvent être réalisés sur le domaine public ou sur le domaine privé.

Par délibération du 5 novembre 2020, le Comité syndical a décidé de prendre la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension du réseau d'eau potable à l'intérieur des opérations publiques et privées d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ainsi, le SYMEVAL se porte maître d'ouvrage de tous les travaux sur le réseau d'eau potable du périmètre dans lequel s'exerce la compétence distribution.

Concernant la prise en charge financière des travaux, le Président présente aux membres le tableau de synthèse présentant les différents types d'opérations rencontrées et les propositions de prise en charge par les tiers et/ou le SYMEVAL.

OPERATION	NATURE	Intervention SYMEVAL	Participation du demandeur
MODIFICATION DU RESEAU			
A- Lié à des travaux routiers sur RD			
1- Réseau placé sous domaine public	Déplacement	100%	
2- Réseau placé sous domaine privé	Déplacement		100% Département
B- Lié à des travaux d'aménagement ou de rectification de voirie communale			
1- Conduite à renouveler	Déplacement	100%	
2- Conduite ne nécessitant pas un renouvellement	Déplacement		
Age de la conduite < 20 ans			100% Commune
20 ans < Age de la conduite < 40 ans		50%	50% Commune
Age de la conduite > 40 ans		100%	
DEPLACEMENT DES CONDUITES PLACEES EN TERRAIN PRIVE			
Lié à un projet de construction privé	Déplacement	100% sauf clause spécifique sur la convention de servitude	
RENOUVELLEMENT DU RESEAU			
RENOUVELLEMENT DU RESEAU (y compris dans le cadre d'aménagement d'un centre bourg)	Renouvellement	100%	
RENFORCEMENT PAR ANTICIPATION POUR DESSERVIR UNE ZONE URBANISABLE A TERME			
1- Conduite à renouveler	Renouvellement et renforcement	100% renouvellement	100% renforcement
2- Conduite ne nécessitant pas un renouvellement	Renouvellement et renforcement		100% renouvellement et renforcement
EXTENSION DE RESEAU			
DESSERTE DES LOTISSEMENTS ET ZONES D'ACTIVITES (privés et communaux)	Desserte intérieure et extension publique y compris branchement		100%
RACCORDEMENT DES ENTREPRISES	Extension et Branchement		100%
RACCORDEMENT DES PARTICULIERS			
	Extension < 100 ml	50%	50%
	Extension > 100 ml		100%
BRANCHEMENT DES PARTICULIERS	Branchement		100%
DEFENCE INCENDIE			
Renforcement ou modification du réseau pour défense incendie	Dépose, pose et déplacement		100%
Poteau d'incendie			

**Après en avoir délibéré, le Comité du SYMEVAL, avec :
(14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de**

- **Valide** les modalités d'intervention du SYMEVAL dans les travaux sur le réseau de distribution d'eau potable, telles que décrites dans le tableau ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.

~~~~~

Les questions figurant à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée.

Le secrétaire de séance :

Amand LETORT